

ARRETE DU MAIRE N° 211 / 2022

Affaire suivie par : pm@onet-le-chateau.fr

Objet : Arrêté temporaire de circulation : route d'Espalion.

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

VU les articles L 411.1 à L 411.5.1, R 411.17, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 413.1 du Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal N° 152/2020 de délégation de fonctions à M. Franck JOUVIN, Chef de Pôle « Services Techniques et de l'Urbanisme » ;

VU la demande en date du 28 juin 2022 par laquelle l'entreprise ANDRIEU MAÇONNERIE sollicite la fermeture d'une portion de la route d'Espalion afin de déplacer une grue de chantier ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre ;

CONSIDERANT que le déménagement de la grue de chantier ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité et qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route d'Espalion ;

ARRÊTE

Article 1 : du 4 juillet 2022, 23h15 au 5 juillet 2022, 6 heures, la circulation sera interdite sur la route d'Espalion.

Une déviation sera mise en place par la rue Saint-Firmin, la rue du Camp Franc et le boulevard des Balquières comme indiquée sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'instruction interministérielle. Il aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : le présent arrêté sera :

- transmis à :
 - . Monsieur le responsable de la Police Municipale,
 - . Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- notifié à la l'entreprise ANDRIEU MAÇONNERIE

chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Onet-le-Château, le 28 juin 2021

Certifié exécutoire le :
Affiché - Notifié le :

Par délégation de M. Le Maire,
La Directrice Générale des Services

Natacha BESSE

Pour le Maire,
Le Chef de Pôle des Services Techniques et de
l'Urbanisme,

Franck JOUVIN

